

21  
mars  
2024

**Arrêté du Conseil général**  
concernant  
**un crédit d'engagement et un crédit supplémentaire au budget 2024 de 321'000 francs pour l'aménagement urbain du secteur ouest de Marin Village et l'abaissement de la vitesse du trafic routier**

---

Le Conseil communal de la commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du  
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,  
Entendu le rapport de la commission financière,  
Entendu le rapport de la commission des infrastructures,  
Entendu le rapport de la commission de circulation, des transports et de l'agglomération  
Entendu le rapport de la commission de l'environnement et du développement durable,  
Sur la proposition du Conseil communal,

**a r r ê t e :**

Crédit	<b>Article premier</b>
a) montant	Un crédit d'engagement et un crédit supplémentaire au budget 2024 de 321'000 francs sont accordés au Conseil communal pour l'aménagement urbain du secteur ouest de Marin Village et l'abaissement de la vitesse du trafic routier.
b) comptabilisation	<b>Art. 2</b> La dépense sera portée au compte des investissements n° 10022101 et amortie au taux de 3.3% l'an.
c) renchérissement	<b>Art. 3</b> Le Conseil communal peut ajouter au montant de l'article premier le renchérissement attesté et une éventuelle hausse en lien avec la TVA.
d) exécution	<b>Art. 4</b> Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président,                      Le secrétaire,

R. Kummer

P. Perret